



Ma musique en libre diffusion

Comment protéger sa musique ?

C'est la phase primordiale, correspondant au droit de paternité ou d'antériorité.

Avant d'envisager les modes de licences, gestions de droits, il convient de protéger sa musique, comme toute création.

Divers moyens légaux sont à disposition :

- Envoi recommandé à son nom
- Dépôt à la bibliothèque nationale
- Enveloppe Soleau
- Visa des documents par la Gendarmerie ou le Commissariat de Police...
- Gravure sur CD-ROM ou DVD-ROM non-réenregistrable ;
- & autres : cf. "Comment prouver l'antériorité d'un droit d'auteur ?" par Mu-rielle Cahen, avocat au barreau de Paris (<http://www.droit-ntic.com/news/afficher.php?id=225>).

"En France, le droit d'auteur est régi par le code de la propriété intellectuelle (CPI) (...). Le droit d'auteur protège les oeuvres sans l'accomplissement de formalités. C'est l'un des principes fondamentaux du droit français qui protège une oeuvre du seul fait de sa création dès lors qu'elle est matérialisée dans une forme et qu'elle est originale. Une oeuvre est originale lorsqu'elle porte l'empreinte de la personnalité de son auteur."

(<http://www.videomuseum.fr/droit/droit1.HTM>)

Comment déposer sa musique sous une licence libre ou de libre diffusion ?

Le dépôt d'une oeuvre sous une licence libre ou de libre diffusion est simple. Ce choix relève juridiquement de la gestion individuelle des droits d'auteurs, la licence est en droit français une forme de contrat de cession.

Quelle que soit la licence libre ou de libre diffusion choisie, la procédure est la suivante : accompagner les morceaux (tag id3 dans le fichier mp3 ou ogg ou autre) d'indications sur la nature de la licence (url du texte de la licence, son nom, etc.) , ainsi que sur le site internet qui héberge les morceaux, sur les cds, papiers, communication.

Comment choisir une licence ?

Toutes les licences libres relèvent pour le droit français de la gestion individuelle du droit d'auteur, non d'un système de gestion collective, sacem ou autre. Chaque licence est un système d'autorisations plus ou moins larges, de cession ou concession de droits au public, touchant les trois domaines :

- droit de copie, plus ou moins étendu,
- droit de modification (sampling, remix,...), plus ou moins étendu,
- droit de distribution, plus ou moins étendu.

Ces trois droits pouvant être accordés à usage commercial ou non-commercial. Les licences les plus larges autorisent copie, modification et distribution pour tous usages y compris commerciaux, les plus restreintes autorisent seulement la copie à usage non commercial.

Désormais, vous avez défini clairement les droits sur vos oeuvres. L'utilisateur pourra donc avoir connaissance des limitations d'usage, et cela peu importe le support que vous choisirez.



Ma musique en libre diffusion

Diffuser ma musique sur internet :

Le support de prédilection de la libre diffusion est internet.

Depuis la création de musique-libre.org (aujourd'hui dogmazic.net) des dizaines de sites ont fleuri vous proposant de diffuser votre musique. C'est un moyen de toucher un large public et d'avoir des retours sur sa musique. Ainsi, une renommée rapide peut se faire, suffisante parfois à remplir les salles de concerts lors de tournées.

Il ne faudra pas vous étonner de voir votre musique se ballader sur internet sur des petits sites non-commerciaux, c'est votre meilleure promotion si vos fichiers sont bien tagués avec le nom du groupe, de l'auteur, la licence et l'url de votre site en commentaire.

Comment presser un disque (cd, vinyle...) lorsqu'on utilise une licence de libre diffusion ?

Le pressage des disques en France est soumis à l'autorisation de la SACEM/SDRM. Lorsqu'un groupe ou artiste non adhérent à la SACEM souhaite presser des disques, il doit demander une autorisation "œuvre par œuvre" à la SACEM, via le site <http://opo.sacem.fr/>. Cette autorisation est nécessaire, elle donne le feu vert au presseur. Lorsque vous avez obtenu cette autorisation, vous êtes considéré par la SACEM comme un PAI (Propriétaire Actuellement Inconnu) ou DP (Domaine Public). Vous pouvez en lieu et place du logo SACEM/SDRM (inutile dans votre cas) mettre un logo PAI ou DP que vous aurez vous-même créé, ou utiliser un de ceux qui nous ont été proposé sur <http://dogmazic.net/article.php?sid=51&mode=&order=0&thold=0>. Les seules mentions obligatoires sur un CD sont le logo "compact disc digital audio" (ci après), ainsi que votre logo PAI ou DP :

Toutes les autres mentions que vous rencontrez dans les CD du commerce sont facultatives, c'est à vous d'être inventif. Vous pouvez par exemple remplacer la mention "tous droits réservés" par "quelques droits réservés".

Il est aussi conseillé d'indiquer clairement la licence que vous utilisez sur le support.

N.B.: Les presseurs de disques n'étant en général pas habitués à des productions sous licence de libre diffusion seront sans doute étonnés de ne pas avoir à apposer le logo SACEM/SDRM sur le disque. Ce logo n'étant obligatoire que pour les sociétés de la SACEM, tenez-bon et assurez vous qu'il n'est pas inclus à votre disque contre votre gré.



Si vous souhaitez avoir plus d'informations sur le sujet, nous vous renvoyons à une très bonne documentation proposée par La chips production, dont nous nous sommes inspiré pour réaliser ce document :

<http://www.lachips.propagande.org/autoprod/index.htm>

Comment les licences de libre diffusion s'appliquent en concert ?

L'organisateur du concert doit remplir une déclaration SACEM et payer en conséquence.

Même si la plusieurs groupes participent à la soirée, et que certains sont inscrits à la SACEM, l'organisateur déclarera pour votre part que vous n'êtes pas sociétaire de la SACEM (PAI), et n'aura donc pas à payer pour votre prestation. Maintenant, à vous de négocier pour qu'il vous reverse tout ou partie de cette économie.

Votre musique étant en libre diffusion, les spectateurs auront le droit d'enregistrer les concerts, l'occasion aussi de bénéficier d'enregistrements que vous n'auriez pas eu.